



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20260224-04_2026-DE
Reçu le 25/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/2026

L'an deux mille vingt six
Le 24 février
Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.
Date de la convocation du conseil : 20 février 2026
Secrétaire de séance : Philippe BOISSON
PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Maxime De FREITAS, Philippe BOISSON, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.
EXCUSES : Anaïs SARDAN a donné procuration à Eric CHERON, Daniel MAURIE

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 13

OBJET : Demandes de subventions DETR projets 2026

Madame La Maire explique que pour les dossiers suivants, il convient de solliciter des subventions :

Opération	Coût prévisionnel HT	Montant DETR sollicité (40 %)
Création d'une réserve incendie à Mombette	8 557 €	3 423 €
Mur de soutènement de Montmirail	9 930 €	3 972 €
Changement chaudière et installation chauffe-eau à la cantine	4 218 €	1 687,20 €

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les trois projets listés ci-dessus.
- Approuve les coûts prévisionnels de ces travaux, ainsi que le plan de financement.
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026, les subventions listées ci-dessus pour la réalisation de ces opérations.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise Madame la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr